

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
D'AGENTS TITULAIRES DE LA VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER  
AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA VILLE D'ÉTAPLES-SUR-MER**



ENTRE

**La Ville d'Étaples-sur-mer**, collectivité d'origine,

Représentée par **Monsieur Philippe FAIT**, Maire de la Ville d'Étaples-sur-mer, en vertu d'une délibération du Conseil municipal de la Ville d'Étaples-sur-mer en date du 22 novembre 2021,

ET

**Le Centre Communal d'Action Sociale** de la Ville d'Étaples-sur-mer, collectivité d'accueil,

Représenté par **Madame Christelle BEURAIN**, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, en vertu de la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du lundi 25 octobre 2021,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Il est convenu d'un commun accord ce qui suit :**

**ARTICLE 1 - Objet**

La Ville d'Étaples-sur-mer met à disposition **Mesdames Véronique FOURNIER, Perrine CODRON et Lydie FRANÇOIS et Monsieur Roger HIVART**, à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

**ARTICLE 2 - Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition**

**Madame Véronique FOURNIER et Monsieur Roger HIVART** sont mis à disposition pour assurer la paie du Centre Communal d'Action Sociale.

**Madame Perrine CODRON** est mise à disposition pour assurer les missions de référente de Parcours Programme de Réussite Éducative (PRE).

**Madame Lydie FRANÇOIS** est mise à disposition pour assurer les missions d'instruction des dossiers d'aide sociale légale et MDPH au sein du service « Action Sociale » du Centre Communal d'Action sociale.

### **ARTICLE 3 - Durée de la mise à disposition**

La mise à disposition prend effet à compter de la date de signature de la présente convention pour une durée de 3 ans maximum.

### **ARTICLE 4 - Conditions d'emploi des fonctionnaires mis à disposition**

Durant le temps de mise à disposition les agents nommés ci-après sont affectés au **Centre Communal d'Action Sociale**.

**Madame Véronique FOURNIER et Monsieur Roger HIVART effectueront chacun 15 heures par mois.**

**Madame Perrine CODRON effectuera :**

- **31h30 par semaine pour la période allant de la date de signature de la présente convention au 31 décembre 2021 ;**
- **17h30 par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

**Madame Lydie FRANÇOIS effectuera 28 heures par semaine.**

Ils seront placés sous l'autorité hiérarchique de Monsieur Arnaud BIGET en sa qualité de Directeur du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Étaples-sur-mer.

La Ville d'Étaples-sur-mer gère la situation administrative des agents précités.

### **ARTICLE 5 - Rémunération des fonctionnaires mis à disposition**

La Ville d'Étaples-sur-mer verse à Mesdames Véronique FOURNIER, Perrine CODRON et Lydie FRANCOIS et Monsieur Roger HIVART, la rémunération correspondant à leur grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi).

### **ARTICLE 6 - Remboursement de la rémunération**

Le Centre Communal d'Action Sociale rembourse à la Ville d'Étaples-sur-mer par année civile le montant des rémunérations et des charges sociales des agents au prorata du temps de mise à disposition.

### **ARTICLE 7- Modalités de contrôle et d'évaluation des activités des fonctionnaires mis à disposition**

Le Centre Communal d'Action Sociale transmet un rapport annuel sur la manière de servir des fonctionnaires à la Ville d'Étaples-sur-mer. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis aux fonctionnaires pour leur permettre de présenter leurs observations et à la Ville d'Étaples-sur-mer en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, la Ville d'Étaples-sur-mer est saisi par le Centre Communal d'Action Sociale au moyen d'un rapport circonstancié.

### **ARTICLE 8 - Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la

demande :

- du Centre Communal d'Action Sociale,
- de la Ville d'Étaples-sur-mer,
- des agents nommés à l'article 1 de la présente convention

sous réserve d'un préavis d' 1 mois.

#### **ARTICLE 9 - Modification**

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, sur l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par voie d'avenant. Chaque avenant sera alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

La présente convention sera :

- Notifié(e) à l'intéressé(e),

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Étaples-sur-mer, le .....

En double exemplaire

**Pour le Centre Communal d'Action Sociale,  
De la Ville d'Étaples-sur-mer  
La Vice-Présidente,**

**Pour la Ville d'Étaples-sur-mer,  
Le Maire,**

**Christelle BEAURAIN**

**Philippe FAIT**

